



# ORDONNANCE DE PROTECTION

- ORDONNANCE DE PROTECTION CONTRE LA VIOLENCE FAMILIALE
- ORD. DE PROTECTION CONTRE LA VIOLENCE FAMILIALE MODIFIÉE
- ORDONNANCE DE PROTECTION INTERPERSONNELLE
- ORDONNANCE DE PROTECTION INTERPERSONNELLE MODIFIÉE

AOC-275.3

Rév. 6-23

Doc. Code : ODV ; IPO

Page 1 sur 3 [www.kycourts.gov](http://www.kycourts.gov) Chapitres 403 et 456 du KRS ; FCRPP Partie IV

Affaire n°

Cour

Comté

État

Division

## LE REQUÉRANT/LE PLAIGNANT

Prénom Deuxième prénom Nom

Le Requéant présente la requête en son propre nom ; et/ou

Le Requéant présente la requête au nom d'un mineur identifié dans ce formulaire.

### OPPOSÉ À

## Personnes protégées par cette ordonnance :

Requéant : \_\_\_\_\_ DDN : \_\_\_\_\_

Mineur au nom duquel la requête a été présentée :

Nom : \_\_\_\_\_ DDN : \_\_\_\_\_

Autre(s) personne(s) protégée(s) ou mineur(s) protégé(s) :

Nom : \_\_\_\_\_ DDN : \_\_\_\_\_

## L'INTIMÉ/LE DÉFENDEUR

Prénom Deuxième prénom Nom

Lien de parenté avec le Requéant :  conjoint  ancien conjoint

non mariés avec enfant(s) en commun  non mariés, vivant actuellement ou ayant vécu ensemble  parent  enfant  beau-parent

grand-parent  petit-enfant  frères et sœurs adultes  personne qui vit dans le même foyer qu'un ou des enfants, si cet ou ces enfants sont les victimes présumées  actuellement ou ayant été dans une relation sentimentale  aucune des relations ci-dessus ne s'applique, mais le Défendeur est présumé avoir commis  harcèlement criminel ou  agression sexuelle

Adresse du Défendeur : \_\_\_\_\_

## IDENTIFIANTS DE L'INTIMÉ/DU DÉFENDEUR

SEXE	RACE	DDN	TAILLE	POIDS
YEUX	CHEVEUX	N° de sécurité sociale		
N° DE PERMIS DE CONDUIRE		ÉTAT	DATE D'EXP.	

Caractéristiques distinctives : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

**REMARQUE :**  Arme impliquée  Armé et dangereux  Procédure de divorce/garde/droit de visite en cours

## LA COUR CONCLUT PAR LES PRÉSENTES :

Qu'elle a compétence sur les parties et sur l'objet du litige, et que le Défendeur a été raisonnablement averti à l'avance et a obtenu la possibilité d'être entendu.

Les conclusions supplémentaires de cette ordonnance sont énoncées ci-après.

## LA COUR ORDONNE PAR LES PRÉSENTES :

Qu'il soit interdit au Défendeur de commettre d'autres actes d'abus ou menaces d'abus, d'autres actes de harcèlement criminel ou d'agression sexuelle.

Qu'il soit interdit au Défendeur de rentrer en contact sans autorisation avec le Requéant/Plaignant ou toute autre personne protégée nommée dans la présente ordonnance.

Les mesures supplémentaires de la présente ordonnance sont énoncées ci-après.

Les mesures de la présente ordonnance seront en vigueur jusqu'au , .

## À L'ATTENTION DU DÉFENDEUR :

La présente ordonnance sera exécutée, même sans enregistrement, par les tribunaux de tous les États, du District de Columbia, de tous les territoires des États-Unis, et peut être appliquée par les Territoires indiens (18 U.S.C. Section 2265). Traverser les frontières étatiques, territoriales ou tribales pour violer cette ordonnance peut entraîner une peine d'emprisonnement fédéral (18 U.S.C. Section 2262).

La loi fédérale prévoit des sanctions pour la possession, le transport, l'expédition ou la réception d'armes à feu ou de munitions (18 U.S.C. Section 922(g)(8)).

Seule la Cour peut modifier cette ordonnance de protection.

**CONCLUSIONS SUPPLÉMENTAIRES :**

- En faveur du Requérant, à l'encontre du Défendeur, il a été établi, par une prépondérance de la preuve, qu'un ou plusieurs actes de  violence familiale et d'abus domestiques,  violence et d'abus dans les fréquentations,  harcèlement criminel,  agression sexuelle se sont produits et peuvent se reproduire ; **ou**
- En faveur du Défendeur, il n'a pas été établi, par une prépondérance de la preuve, qu'un ou plusieurs actes de  violence familiale et d'abus domestiques,  violence et d'abus dans les fréquentations,  harcèlement criminel,  agression sexuelle se sont produits et peuvent se reproduire ; **ou**
- Que le  Requérant  Défendeur a introduit une motion en modification de l'ordonnance de protection en date du \_\_\_\_\_.

Conclusion(s) supplémentaire(s) à l'appui, le cas échéant : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

**MESURES SUPPLÉMENTAIRES DE L'ORDONNANCE :**

**(VIOLENCE FAMILIALE ET ABUS DOMESTIQUES UNIQUEMENT) Que le Défendeur nommé ci-dessus remette à la Cour ou à l'officier chargé de la signification de l'ordonnance, son permis de l'État du Kentucky de port d'armes à feu dissimulées ou d'autres armes mortelles, conformément au KRS 237.110(13)(k).**

- Permis de port d'armes de l'État du Kentucky remis à la Cour.
- Que la requête soit  Rejetée. (Remplir ce qui suit uniquement si l'ordonnance de protection d'urgence (EPO) / ordonnance de protection interpersonnelle temporaire (TIPO) a été délivrée). Conformément à l'EPO/TIPO délivrée par cette Cour le \_\_\_\_\_, 2\_\_ : (cochez une case)
  - Par les présentes, la Cour ANNULE l'EPO/TIPO. Constatations supplémentaires : \_\_\_\_\_

L'EPO/TIPO n'a pas été signifiée dans les six mois à compter de la date de sa délivrance et, conformément au KRS 03.735 ou au KRS 456.050, est, par les présentes, ABROGÉE sans préjudice.

- Que la motion en modification soit  Rejetée.
- Que la motion en modification soit Acceptée.  Que l'ordonnance préalable soit modifiée à l'issue d'une audience de justification. L'ordonnance préalable est modifiée et toutes les dispositions préalables incompatibles de cette ordonnance sont remplacées par ce qui suit : \_\_\_\_\_

- Qu'il soit interdit au Défendeur de contacter ou de communiquer avec le Requérant et la ou les autres personnes protégées suivantes : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_
  - à l'exception suivante : le Cour estime que le contact ou la communication limité suivant est nécessaire et, par conséquent, autorise : \_\_\_\_\_

- Que le Défendeur demeure en tout temps et en tout lieu à au moins \_\_\_\_\_ pieds (*maximum 500*) du Requérant et de toute autre personne protégée indiquée dans cette ordonnance.

à l'exception suivante : les parties sont autorisées de se trouver à moins de 500 pieds dans les espaces communs suivants dans les circonstances limitées et les paramètres spécifiques indiqués :

- Espace commun/adresse : \_\_\_\_\_  
Circonstances/paramètres : \_\_\_\_\_
- Espace commun/adresse : \_\_\_\_\_  
Circonstances/paramètres : \_\_\_\_\_
- Espace commun/adresse : \_\_\_\_\_  
Circonstances/paramètres : \_\_\_\_\_

- Étant donné que le Requérant a prouvé l'existence d'un danger spécifique, qu'il soit interdit au Défendeur nommé ci-dessus de se rendre ou de s'approcher à une distance spécifiée du ou des lieux décrits ci-dessous :

- Lieu : \_\_\_\_\_ pieds.
- Lieu : \_\_\_\_\_ pieds.
- Lieu : \_\_\_\_\_ pieds.

à l'exception suivante : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

- Qu'il soit interdit au Défendeur de disposer ou d'endommager les biens des parties.
- Que le Défendeur quitte la résidence partagée des parties située à (précisez l'adresse) :

\_\_\_\_\_

- Conformément aux critères du KRS 403.270, 403.320 et 403.822, de l'Uniform Child Custody Jurisdiction and Enforcement Act et du 28 U.S.C.A. Section 1738A, la garde temporaire de :

\_\_\_\_\_

(Indiquez les noms, âges et sexe de chaque enfant)

est accordée à \_\_\_\_\_.

- Que le Défendeur soit tenu de verser le montant de \_\_\_\_\_ \$ en guise de soutien temporaire, comme indiqué dans le formulaire AOC 152 (Ordonnance uniforme alimentaire pour enfants du Kentucky et/ou Ordonnance de retenue de salaire / avantages sociaux pour les employeurs du Kentucky). (Le formulaire AOC 152 doit également être utilisé si le Défendeur est tenu de verser une pension alimentaire pour enfants.)

- Que la possession de ou des animaux domestiques partagés suivants soit attribuée au Requéant :

Animal : (nom) \_\_\_\_\_ (type/race) \_\_\_\_\_ (couleur(s)) \_\_\_\_\_

Animal : (nom) \_\_\_\_\_ (type/race) \_\_\_\_\_ (couleur(s)) \_\_\_\_\_

Animal : (nom) \_\_\_\_\_ (type/race) \_\_\_\_\_ (couleur(s)) \_\_\_\_\_

- Que le Défendeur participe aux services de conseil disponibles, décrits comme \_\_\_\_\_.

- Afin de contribuer à éliminer les futurs actes de violence familiale et d'abus domestiques, de violence et d'abus dans les fréquentations, de harcèlement criminel ou d'agression sexuelle \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_ (La Cour ne peut pas ordonner au Requéant de prendre des mesures spécifiques. KRS 403.740 ; KRS 456.060)

- Que la Cour constate que le Requéant a demandé la médiation, et que la demande du Requéant est volontaire et non le résultat d'une coercition, et que la médiation est une alternative réaliste et viable ou un complément à la délivrance de la présente ordonnance ; par conséquent, les services de médiation disponibles sont ordonnés comme suit : \_\_\_\_\_.

La durée d'application de la présente ordonnance ne doit pas excéder trois ans à compter de la date de son émission, conformément au KRS 403.740 ou au KRS 456.060. Le Requéant peut retourner devant la cour, qui a émis la présente ordonnance, avant l'expiration de la présente ordonnance pour demander qu'elle soit prorogée pour une période supplémentaire n'excédant pas trois ans. **La présente ordonnance peut être prorogée à son expiration pour des périodes ultérieures pouvant aller jusqu'à trois ans chacune. KRS 403.740 ; 456.060.**

**La violation de la présente ordonnance constitue un outrage à cette Cour et peut induire des poursuites pénales et/ou l'imposition d'un dispositif de système de surveillance du positionnement par satellites. Tout agent de la paix est tenu d'arrêter le Défendeur sans mandat sur la cause probable qu'il y a eu violation de la présente ordonnance. Conformément au 18 U.S.C. Section 922(g)(8), acheter, recevoir ou posséder une arme à feu ou des munitions tout en étant soumis à la présente ordonnance peut constituer une infraction fédérale.**

Date

Juge

**Avis : Si votre ordonnance interdit tout contact, vous pouvez être arrêté pour avoir eu un contact avec le Requéant, même si ce dernier accepte le contact.**

Faire parvenir des copies à :

Dossier judiciaire      Organisme d'appl. de la loi / centre de régult. chargé des entrées au sys. LINK.

Requéant                      Organisme(s) d'application de la loi désigné(s) pour la signification.

Défendeur                    Bureau local du ministère des Services communautaires, CHFS

Greffier du tribunal du comté de résidence habituelle du Requéant, si différent.

**Assurez-vous que les informations figurant dans les cases sont complètes et lisibles. Si les informations dans une ou plusieurs cases ne sont pas correctes, l'ordonnance PEUT NE PAS ÊTRE entrée dans le système LINK.**